

PATINOIRES EXTÉRIEURES

RÈGLEMENTATION

- Respecter l'horaire d'ouverture des patinoires communiqué sur le site officiel de la ville au <https://www.bromont.net/>
- Il appartient aux usagers de choisir le lieu et la période de patinage adaptés à ses habiletés.
- Les enfants de 10 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte.
- Le port du casque protecteur est fortement recommandé pour tous.
- Adopter un comportement approprié dans le chalet, sur la glace et autour de la patinoire.
- La Ville de Bromont n'est pas responsable des articles perdus ou volés, ou des articles laissés dans le parc ou le chalet.
- Il est strictement interdit de jeter des déchets dans un endroit autre que prévu à cette fin.
Référence : Règlement 1111-2022 sur les nuisances de la Ville de Bromont, art. 2.11.
- Il est strictement interdit de consommer et/ou posséder des boissons alcoolisées décapsulées et/ou dans un contenant ouvert dans le chalet et dans le parc.
Référence : Règlement 1111-2022 sur les nuisances de la ville de Bromont, art. 2.38.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur et à moins d'un rayon de 9 mètres du chalet et de la patinoire.
Référence : Loi concernant la lutte contre le tabagisme RLRQ, chapitre L-6.2.

Un surveillant peut édicter toute instruction supplémentaire selon les circonstances, dans le but d'assurer une séance de patinage libre sécuritaire pour l'ensemble des patineurs.

Toute personne prise en infraction aux règlements et aux consignes énumérés ci-dessus pourrait se voir refuser l'accès ou être expulsée par un surveillant, après avertissement ou sur-le-champ, selon la gravité de l'infraction commise.